



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-15-05 modifiant le Règlement intérieur CV-001-02

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 17 « Compétences du Comité exécutif »**

L'article 17 du Règlement intérieur CV-001-02 est modifié par l'addition, après le paragraphe 20°, du suivant :

- « 21° accorder, au bénéficiaire sélectionné par le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville, une aide financière sous forme de prêt, avec ou sans intérêts.

Ce pouvoir délégué doit être exercé conformément à la loi, aux règlements et à toute politique du Conseil de la Ville. ».

2. **Modification de l'article 20 « Permission de déléguer des pouvoirs »**

L'article 20 du Règlement intérieur CV-001-02 est modifié par l'addition, après le paragraphe 6°, du suivant :

- « 7° accorder une aide financière sous forme de prêt, avec ou sans intérêts, dans les limites et suivant les conditions prévues au paragraphe 21° de l'article 17 du présent règlement; ».

Adopté le 2 novembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 NOVEMBRE 2015